

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	28 novembre 2017	05 décembre 2017
Quorum 74		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 13 décembre 2017

N°171213-34

L’an deux mil dix-sept, le 13 décembre à 19 h 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL,
Mme Marie-Pierre VASLIN représentée par M. Bertrand COUTURIER
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Bertrand CARPENTIER a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Philippe CARREIN a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Pierre-Yves JEGAT, Alain LETARD et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a été élue secrétaire de séance.

*_*_*

Objet :

PATRIMOINE - Avenant technique N°1 pour les lots : 5 Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie – lot 6 Menuiseries intérieures / Plâtrerie / Plafonds – lot 7 Plomberie / Chauffage / Ventilation - lot 8 Electricité CFO / CFA - Marché n°2017-001 – Construction d’un pôle touristique « Véloroute du Lin » à St Pierre le Viger
N°34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération D2016/B21 de la Communauté de Communes « Entre Mer et Lin » en sa séance du 27 juin 2016, autorisant le Président à lancer le projet pour la construction d'un pôle touristique « Véloroute du Lin » à Saint Pierre le Viger,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 29 mars 2017, autorisant le Président à attribuer et à signer toutes les pièces du marché,

Considérant la nécessité de modifier l'accès des sanitaires afin de les ouvrir à un usage spécifique aux publics et de fait de compléter la réalisation par des prestations supplémentaires sur les lots préalablement attribués.

- N°5 : Menuiseries extérieures aluminium / Métallerie – attribué à l'entreprise SGM, domiciliée 877 Bd de Normandie, – 76360 BARENTIN pour un montant de 53 335.00 € H.T. soit 64 002.00 € TTC
- N°6 : Menuiseries intérieures / Plâtrerie / Plafonds – attribué à l'entreprise SARL ANGER, domiciliée 104 rue du Château d'Eau, 76730 AVRESMESNIL pour un montant de 56 315.71 € H.T soit 67 578.85 € TTC.
- N°7 : Plomberie / Chauffage / Ventilation – attribué à l'entreprise SAS BICHOT ENERXIA – domiciliée 209 rue Jean Mermoz – BP 12 - 76190 STE MARIE DES CHAMPS pour un montant de 45 007.04 € H.T. soit 54 008.45 € TTC.
- N°8 : Electricité CFO / CFA – attribué à l'entreprise ELOY – domiciliée 9 Route de Rouen - 76560 ST LAURENT EN CAUX pour un montant de 34 600.00 € H.T. soit 41 520.00 € TTC.

Considérant que ces modifications entraînent un avenant technique ; qu'il n'impacte pas les montants précités pour chaque lot et se présente comme suit :

- Une moins-value pour la suppression d'un ensemble vitré remplacé par une plus-value pour la pose d'une porte extérieure et d'un ensemble vitré,
- La suppression d'une partie de la banque d'accueil,
- La suppression d'une porte intérieure,
- La suppression des ferrages de cette porte,
- La suppression de la table à langer,
- La suppression des appareillages de plomberie sanitaires remplacés par une plus-value pour la fourniture d'appareils sanitaires en qualité inox,
- La création d'un bandeau ventouse.

Vu l'avis favorable de la commission Logement et Patrimoine, Mutualisation, Achats publics, groupement d'achats en date du 20 octobre 2017.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 9 novembre 2017.

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- accepte les modifications, sans incidence financière, l'avenant technique n°1 aux lots 5 à 8 au marché n°2017-001 relatif à la construction d'un pôle touristique « Véloroute du Lin » à St Pierre le Viger,
- autorise le Président, à signer lesdits avenants et toutes pièces afférentes.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 34. - Séance du 13/12/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/17

Date de publication : 21/12/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20171213-171213-34-DE
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

